

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 97 - 2018

### Le Maire de la Commune de BEAUTIRAN (GIRONDE)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – Huitième partie : signalisation temporaire ;

Vu la demande de l'entreprise CEPECA MONTUSSAN en date du 29 octobre 2018 portant sur des travaux d'effacement de réseaux BT/FT rue Charles de Gaulle et rue du 8 mai 1945

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La rue Charles de Gaulle sera mise en chaussée rétrécie, matérialisée par un balisage continu, à compter du lundi 5 novembre 2018 à 8H00 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018 à 16H00.

**ARTICLE 2** : La rue Charles de Gaulle sera mise en sens unique de circulation depuis son intersection avec la Route de l'Aruan (RD214) jusqu'à son intersection avec la rue du Puits à compter du lundi 5 novembre 2018 à 8H00, sans limite de temps, en rapport avec toute phase de travaux nécessaires à l'ensemble des aménagements projetés dans son périmètre.

**ARTICLE 3** : L'entreprise CEPECA MONTUSSAN mettra en place une déviation par la rue des Mages et par la rue de la Papeterie pour quitter le cœur de bourg.

**ARTICLE 4** : La vitesse sera limitée à 30 km/ heure sur toute l'emprise du chantier.

**ARTICLE 5** : Le stationnement des véhicules au droit des travaux et de part et d'autre de la voie sera interdit pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 6** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers, selon les besoins du chantier par une signalisation conforme à l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967, mise en place par l'entreprise CEPECA MONTUSSAN.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BEAUTIRAN

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

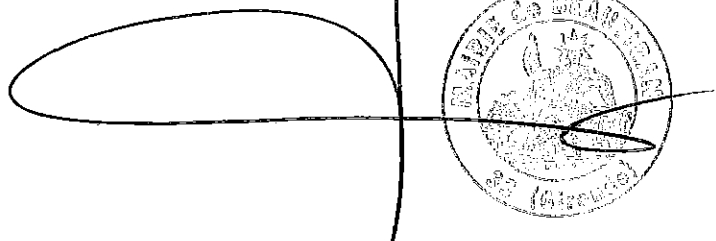
- Monsieur Le Responsable du Centre Routier Départemental Graves Entre-Deux-Mers,
- Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE,
- Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Monsieur Le Maire de la commune de BEAUTIRAN,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques de la commune de BEAUTIRAN,
- Monsieur Le Directeur de l'entreprise CEPECA MONTUSSAN,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUTIRAN, le 31 octobre 2018

Le Maire,

**Yves MAYEUX**

The image shows a handwritten signature in black ink, which is a large, stylized loop. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE BEAUTIRAN' at the top and '33 (Gironde)' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff. A horizontal line from the signature overlaps the seal.